

Avance au montage - Producteurs de spectacles sans lieux

ASTP

Présentation du dispositif

Aider financièrement la phase de création d'un spectacle, avant ou au tout début de l'exploitation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'avance au montage concerne les producteurs de spectacles sans lieux (spectacles en tournées ou en location) qui répondent aux conditions suivantes :

- être producteur exécutif du spectacle à hauteur de 50% minimum et être le seul employeur du plateau artistique et technique,
- justifier d'un 1 ETP administratif, technique ou artistique en CDI sous réserve que les salariés ne soient pas indemnisés par ailleurs au titre du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle,
- justifier d'une activité de production de spectacles dans le champ de la taxe ASTP : 45 dates au cours de l'année civile écoulée,
- être à jour de toutes ses obligations fiscales, légales, sociales, conventionnelles et du remboursement des aides préalablement accordées.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Est retenue, une nouvelle œuvre ou nouvelle production d'une œuvre existante (nouvelle mise en scène et distribution) créée en tournée, et n'ayant pas été soutenue par l'ASTP auparavant.

Le spectacle est produit et exploité conformément à la convention collective du spectacle vivant privé, avec un minimum de 20 cachets de répétition pour les nouvelles œuvres / productions (nouvelle mise en scène et production).

Tournées :

- 35 dates minimum de dates d'exploitation sur 3 régions, y compris le Festival d'Avignon,
- ou 15 dates dans 2 régions différentes hors Festival d'Avignon,
- toutes les dates sont exploitées sur 24 mois glissants.

Locations :

- un minimum de 15 dates exploitées hors festivals sur 24 mois glissants,
- une jauge minimale de la ou des salles louées : 200 places,
- un minimum plateau artistique et technique : 3 artistes au plateau.

— Dépenses concernées

Les dépenses directes de montage (Répétitions, DCA, droits, Frais de commercialisation (plafonnés)

+

Dépenses d'ordre de marche à hauteur de 5% de l'OM journalier réel, sur une base théorique de 20 jours.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une avance remboursable calculée sur l'assiette des dépenses de montage.

Outre les dépenses directes de montage, les dépenses d'Ordre de Marche OM = Ordre de Marche, c'est le coût de fonctionnement quotidien du théâtre, sont prises en charge à hauteur de 5% de l'ordre de marche journalier réel, sur une base théorique de 20 jours.

L'ordre de marche journalier réel est calculé sur la base de l'OM réel certifié par expert-comptable, et divisé par 270 jours ouvrés.

L'avance montage s'élève à :

- 50% des dépenses de montage de 20 000 € à 75 000 €,
- 40% des dépenses de montage de 75 000 € à 150 000 €,
- 30% des dépenses de montage > à 150 000 €.

Le plafond de l'aide est de 70 000 €.

Possibilité d'un bonus transition écologique : forfait de 2 000 € non remboursables.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Se rapprocher de l'ASTP.

Organisme

ASTP

Association pour le Soutien du Théâtre Privé

- 48, rue de Laborde
75008 PARIS
Téléphone : 01 42 27 45 97
Télécopie : 01 40 54 83 73
E-mail : contact@astp.asso.fr